

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**

**N°2024-06-135**

Le Maire de la Commune de La Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- vu la fête nationale du 14 JUILLET organisée par les services de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE ;
- considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies et les places publiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE sont autorisés à organiser un feu d'artifices depuis un automoteur sur le fleuve Rhône le **dimanche 14 juillet 2024** à partir de 22h00.

**Article 2** : Les services de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE sont autorisés à occuper le domaine public communal à proximité du pont sur le Rhône côté centre-ville afin de disposer le matériel nécessaire à la sonorisation de cet événement le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 12h00.

**Article 3** : A cette occasion, la circulation de tous véhicules sur le pont du Rhône sera interdite le **dimanche 14 Juillet 2024 à partir de 21h45**.

La rue Thiers sera barrée à partir de son intersection avec la ruelle du Rhône ainsi que le Quai Jean-Jaurès jusqu'à son intersection avec la rue Pierre Semard.

La route départementale 86 sera barrée, au sud, au niveau du carrefour à sens giratoire ; au nord, à l'intersection avec la rue René CASSIN.

L'éclairage public sera éteint le temps nécessaire au tir des artifices.

L'ensemble des voies de circulation précitées seront réouvertes dès l'évacuation complète de tous les spectateurs.

**Article 4** : des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 5** : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et affiché sur place de façon visible.

**Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le lundi 17 juin 2024**

Le Maire,

Bernard BROTTES

